



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 29/05/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Etienne DURAND, Jérôme SAVARY, Fred PLUMEY, Patrice HAON Mesdames, Sylvie COLOGNI, Isabelle LANCIA, Tiphaine LE GRODE, Émilie VEYNE

*Pouvoir : Sandra CHEVALLIER donne pouvoir à Ludovic CAURRAZE
Carmen FAURE donne pouvoir à Sylvie COLOGNI
Jean-Claude RONDET donne pouvoir à Patrice HAON
Stéphane RENAUD donne pouvoir à Jérôme SAVARY*

Absente excusée : Lou LHOUMAUD-PAUL

Secrétaire de séance : Etienne DURAND

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du PV précédent
 - 2 - D32062026: élection des délégués titulaires sénatoriales
 - 3 - D33062026: élection des délégués suppléants sénatoriales
 - 4 - D34062026: désignation délégués au SIRP CURSAN LOUPES
 - 5 - D35062026: baisse des indemnités du Maire
 - 6 -D36062026: modification délibération organisation du temps de travail
 - 7 - D37062026: désignation des délégués aux commissions
 - 8 - D38062026: désignation délégués Commission Intercommunale des Impôts Directs
 - 9 - D39062026: soutien chasse de la palombe au filet
 - 10- Informations diverses
- Questions diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 27 mai 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

II – N°D32062026 : Objet : Délibération relative à l'élection des délégués pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Cursan.

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M. Ludovic CAURRAZE Maire, président ;

Messieurs Christian CHARTON, Patrice HAON, Fred PLUMEY et Madame Tiphaine LE GRODE conseillers municipaux,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Ludovic CAURRAZE, né le 19/08/1973 à BORDEAUX, quatorze (14) voix
- M. Patrice HAON, né le 19/12/1957 à CHARENTON LE PONT, quatorze (14) voix
- M. Fred PLUMEY, né le 05/05/1990 à TOULOUSE, quatorze (14) voix

- Messieurs Ludovic CAURRAZE, Patrice HAON et Fred PLUMEY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégué titulaire.

III- N°D33062026 : Objet : Délibération relative à l'élection des délégués suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Cursan.

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués suppléants sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant que l'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection (élection au 1er ou au second tour)
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M. Ludovic CAURRAZE Maire, président ;

Messieurs Christian CHARTON, Patrice HAON, Fred PLUMEY et Madame Tiphaine LE GRODE conseillers municipaux,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Sylvie COLOGNI, née le 27/09/1972 à BORDEAUX, quatorze (14) voix
- Mme Isabelle LANCIA, née le 17/05/1974 à VITRY SUR SEINE, quatorze (14) voix
- M. Jérôme SAVARY, né le 02/12/1976 à CAMBRAI, quatorze (14) voix

- Mesdames Sylvie COLOGNI, Isabelle LANCIA, et Monsieur Jérôme SAVARY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégué suppléant

IV - N°D24042026 : Objet : Vote du taux des taxes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
M. le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation pour l'année 2026.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE:

- Foncier bâti = 36.00 %
- Foncier non bâti = 49.03 %
- Taxe d'Habitation = 16.88 % (2025) 17.48 % (2026)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

V - N°D34062026: Objet : Désignation des délégués au SIRP de Cursan/Loupes

Par courrier du 1^{er} juin 2026, Mme la Préfète a accepté la démission de M Jean Claude RONDET en tant que Président du SIRP CURSAN/ LOUPES.

Suite à la démission de M Jean Claude RONDET en tant que délégué au SIRP CURSAN/LOUPES par courrier du 5 juin 2026.

Suite à la démission de M. Ludovic CAURRAZE en tant que délégués titulaire au SIRP de Cursan/Loupes, il convient donc de désigner deux nouveaux délégués.

M. Etienne DURAND, et Madame Émilie VEYNE présentent leurs candidatures au poste de délégué titulaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Candidats	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nombre de suffrages exprimés		3	1
Majorité absolue		7	7
Nombre de voix	M. Etienne DURAND	13	
Nombre de voix	Mme Émilie VEYNE	13	

- M. Étienne DURAND et Mme Émilie VEYNE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

M Christian CHARTON ayant émis le souhait de démissionner du syndicat à l'issue des élections d'un nouveau président et vice-président, le conseil municipal décide de déclarer par anticipation Mme Sandra CHEVALLIER, titulaire remplaçante et Mme Isabelle LANCIA, suppléante.

Ces missions ne pourront démarrer qu'à réception et acceptation de la démission de M Christian CHARTON par le président du SIRP CURSAN/ LOUPES.

VI - N°D35062026 : Objet : Baisse des indemnités du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant la demande de M Cauraze à baisser son indemnité de fonction de maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 676 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30%

Indice 1027 en 2026 : $4110.52 \times 44.30\% = 1\ 820.96\text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2026 :

- **DE FIXER l'indemnité de fonction du maire à 31.17 % de l'indice brut 1027 soit 1 281.25€.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.**

VII- N°D36062026: Objet : MODIFICATIONS DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
228 jours/5 jours x 35h = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h

+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Proposition de Monsieur le Maire

En fonction des modifications de l'organisation actuel du temps de travail des agents de la mairie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le temps de travail comme détaillé ci-dessous.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

1. Effectif à temps complet

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (forfait)	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = 5 jours	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Des heures supplémentaires peuvent être effectuées pour les besoins du service.

2. Effectif à temps non complet

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps non complet est fixée à 1422 heures (soit 1 heure hebdomadaire) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (forfait)	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = 1 jour	45.6 h arrondi à 46 h
+ Journée de solidarité	+ 1 h
Total en heures :	47 heures

Des heures complémentaires peuvent être effectuées pour les besoins du service.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juin 2026.

Délibération proprement dite

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

VIII- N°D37062026 : Objet : Désignation des délégués aux commissions

Monsieur le Maire propose de constituer des commissions municipales.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le vote peut se faire soit à main levée, soit à bulletin secret sauf pour la commission d'appel d'offres qui se fait obligatoirement à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder au vote à main levée sauf pour la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire présente les candidatures qui ont été reçues. Et demande s'il y en a d'autres. Aucun nouveau candidat ne se présente.

•Commission – Vie associative, animations, information et communication

Etienne DURAND, Ludovic CAURRAZE, Lou LHOUMAUD-PAUL, Jérôme SAVARY, Stéphane RENAUD, Fred PLUMEY, Jean-Claude RONDET, Patrice HAON

•**Commission – Environnement, développement durable, administration générale**

Sylvie COLOGNI, Ludovic CAURRAZE, Lou LHOUMAUD-PAUL, Jérôme SAVARY, Sandra CHEVALLIER, Fred PLUMEY, Jean-Claude RONDET, Tiphaine LE GRODE

•**Commission – Finances, achats publics**

Christian CHARTON, Ludovic CAURRAZE, Jérôme SAVARY, Carmen FAURE, Isabelle LANCIA, Émilie VEYNE

•**Commission – Infrastructures, sécurisation, bâtiments, cimetière**

Etienne DURAND, Ludovic CAURRAZE, Sandra CHEVALLIER, Stéphane RENAUD, Isabelle LANCIA, Patrice HAON, Émilie VEYNE

•**Commission – Affaires sociales, lien intergénérationnel, CMJ**

Sylvie COLOGNI, Ludovic CAURRAZE, Lou LHOUMAUD-PAUL, Carmen FAURE, Jean-Claude RONDET, Isabelle LANCIA, Émilie VEYNE, Tiphaine LE GRODE

•**Commission – Assainissement, routes, urbanisme**

Christian CHARTON, Ludovic CAURRAZE, Sandra CHEVALLIER, Stéphane RENAUD, Carmen FAURE, Patrice HAON, Tiphaine LE GRODE

•**Commission de contrôle des listes électorales (2 personnes)**

Carmen FAURE (titulaire), Isabelle LANCIA (suppléante)

•**Délégués sécurité incendie (2 personnes)**

Christian CHARTON (titulaire), Jérôme SAVARY (suppléant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les commissions comme indiqué ci-dessus.

•**Commission – Appel d'offres (3 titulaires + 3 suppléants)**

M. Ludovic CAURRAZE, Maire est membre d'office.

Messieurs Patrice HAON et Christian CHARTON présentent leurs candidatures au poste de délégué titulaire.

Mesdames Isabelle LANCIA, Sandra CHEVALLIER et M Jean-Claude RONDET présentent leurs candidatures au poste de délégué suppléant.

M. Ludovic CAURRAZE invite les élus à passer au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

	Candidats	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nombre de suffrages exprimés		14	14
Majorité absolue		7	7
Nombre de voix	Étienne DURAND	14	
Nombre de voix	Patrice HAON	14	
Nombre de voix	Christian CHARTON	14	
Nombre de voix	Isabelle LANCIA		14
Nombre de voix	Sandra CHEVALLIER		14
Nombre de voix	Jean-Claude RONDET		14

- Messieurs Étienne DURAND, Patrice HAON et Christian CHARTON, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

- Mesdames Isabelle LANCIA, Sandra CHEVALLIER et M Jean-Claude RONDET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

IX- N°D38062026 : Objet : Désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres: le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux communaux, les biens divers et les établissements industriels.

Selon l'article 346 A du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux et suivant le passage en fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, le Conseil Communautaire délibérera avant fin février pour dresser une liste, sur proposition des Communes membres, composée des noms : de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.), de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.).

A ce titre, il appartient au Conseil Municipal de désigner trois commissaires devant répondre aux conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des Communes membres.

Ces contribuables doivent être soumis à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières ou à la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre au Conseil Communautaire comme membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) les trois personnes suivantes:

Commissaire: M. CHARTON Christian, né le 10/10/1960, profession retraité, résidant 12 route du Gestas à Cursan, assujetti à la taxe foncière.

Commissaire: M RONDET Jean Claude né le 26/11/1949, profession retraité, résidant 1 route du Gourmeaud à Cursan, assujetti à la taxe foncière.

Commissaire: Mme LANCIA Isabelle, née le 17/05/1974, profession contrôleuse de gestion, résidant 22 lotissement le Mayen du Genet à Cursan, assujetti à la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de soumettre au Conseil Communautaire les trois personnes proposées ci-dessus.

X- N°D39062026 : Objet : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424- 9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

XI- Informations diverses

- Ludovic Caurraze annonce la liste des délégués choisis par le trésor public pour siéger à la commission des impôts directs
- Ludovic Caurraze annonce avoir reçu une réponse et dans l'attente du remboursement de la SNCF pour le préjudice financier subi par les élus et enfants du CMJ lors de leur journée de visite au sénat. Ce courrier émane de Jean Castex et accorde un remboursement à hauteur d'environ 200€.
- La mairie accuse réception d'un courrier de l'ASL du lotissement le « Vallon de l'église » demandant à la mairie la rétrocession de ses espaces communs. Comme à l'accoutumé et avant toute décision, la mairie va exiger un état des lieux complet des routes, réseaux d'assainissement, bassins tampon etc...
- Ludovic Caurraze informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune de préempter une partie de la maison, 9 route de Gestas, actuellement à la vente. Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- Ludovic Caurraze signale au conseil municipal son souhait de prendre un arrêté d'opposition pour récupérer le droit de mise en péril et mise en publicité dans le cadre du PLUI. Cette prérogative était par défaut accordée au président de la CDC.
- Le taux appliqué sur les ordures ménagères va baisser de 14,8% à 14,44%. Malgré cette évolution, le coût global ne devrait pas diminuer en raison de l'indexation de la base (valeur locative).
- En raison d'une demande de l'État d'affiner le dossier « Ressource en eau », le PLUI, initialement prévu au vote en juin, le sera en septembre.
- Le conseil municipal décide la validation du devis de la société Eiffage pour la réhabilitation de l'éclairage du terrain de tennis (10 217,20 € ttc).
- L'association « Le comptoir des Liens » annonce ne plus être en capacité d'organiser la fête de la musique en raison de contraintes techniques importantes. Par ailleurs, la mairie rappelle qu'elle a commandé et offert le feu d'artifices dans le cadre de la soirée « Moules frites ».

- Réhabilitation du presbytère : suite aux premiers rendus des architectes, le conseil municipal acte le projet de rénovation de l'existant et juge démesuré celui rajoutant une extension. Sur la base d'un réaménagement modélisé par Patrice Haon, un retour sera effectué aux architectes afin qu'ils puissent affiner leur avant-projet et le chiffrage associé.
- Christian Charton présente la 3^{ème} phase des travaux de réfection de la route de Gestas qui démarre devant la mairie et se termine à l'entrée du lotissement « Clos Saint Aubin ». Le conseil municipal acte la nécessité d'avancer sur ce projet avec la maîtrise d'œuvre.
- Sylvie Cologni évoque l'épisode de canicule. La commission « Actions sociales » et ses membres ont décidé de se répartir la liste des aînés et/ou des personnes vulnérables qui ont été contacté dans le cadre de cet événement météorologique important.
- Sylvie Cologni annonce la mise en place d'un nouveau « Conseil Municipal des Jeunes ». Les prochaines échéances seront : réunion publique le 2 octobre, atelier commun de confection d'affiches de campagne le 21 octobre et élections le 11 décembre.
- La commission « Actions sociales » décide de proposer à nouveau la mise à disposition de « chéquier Jeunes » pour les moins de 18 ans d'une valeur de 20€. Ces derniers seront disponibles en mairie à compter du 8 juin.

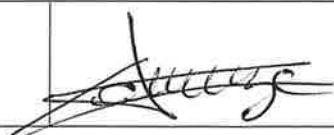
XII- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D32062026	Élection des délégués titulaires sénatoriales	Nommés
D33062026	Élection des délégués suppléants sénatoriales	Nommés
D34062026	Désignation délégués au SIRP Cursan Loupes	Nommés
D35062026	Baisse des indemnités du maire	Approuvée
D36062026	Modification organisation temps de travail des agents	Approuvée
D37062026	Désignation des délégués aux commissions	Approuvée
D38062026	Désignation délégués Commission Intercommunale des Impôts Directs	Nommés
D39062026	Soutien chasse de la palombe au filet	Approuvée

Le Maire Ludovic CAURRAZE		Le Secrétaire Étienne DURAND	
--	---	---	---

